

DEMANDE DE PASSEPORT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- La durée de validité d'un passeport est de 10 ans pour les majeurs et de 5 ans pour les mineurs.
- La mairie agit sous l'autorité des services préfectoraux. Ces derniers peuvent demander des pièces complémentaires afin d'effectuer les vérifications qu'ils jugeraient nécessaires.
- Les informations communiquées sur les délais n'ont qu'une valeur indicative.

DÉPÔT DU DOSSIER

- Seuls les **originaux** des documents demandés seront acceptés.
- Le demandeur doit être présent lors du dépôt de la demande. Le mineur est obligatoirement présent et accompagné par un parent exerçant l'autorité parentale.
- **Rendez-vous obligatoire pour le dépôt du dossier** tout retard entraînera l'annulation du rendez-vous :
 - par internet : www.ville-saint-denis.fr, rubrique démarches (à privilégier)
 - à l'accueil de la mairie ou de la mairie annexe.
- Tout document manquant entraînera le rejet immédiat du dépôt du dossier.
- Pour toute demande, il vous faudra mentionner les noms, prénoms, dates et lieux de naissance des parents du demandeur.
- En cas de complément demandé, vous avez trois mois pour nous apporter les éléments. Passé ce délai et pour des raisons de sécurité, le dossier sera automatiquement détruit.
- **Pré-demande en ligne recommandée :**
<https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Realiser-une-pre-demande-de-passeport>

RETRAIT DU NOUVEAU PASSEPORT

- Le retrait s'effectue au lieu de dépôt du dossier.
- Tout demandeur âgé de plus de 12 ans devra être présent pour le retrait du passeport.
- Pour le retrait du passeport d'un mineur, présence d'un des parents obligatoire, muni d'une pièce d'identité.
- Suite à un renouvellement, votre nouveau passeport vous sera remis en échange de l'ancien (en aucun cas vous ne pourrez le conserver, sauf visa en cours de validité).

Pour des raisons de sécurité,

Toute CNI non retirée par son titulaire dans un délai de 3 mois sera retournée à la préfecture et détruite.

HORAIRES D'OUVERTURE DU SERVICE ÉTAT CIVIL

CENTRE ADMINISTRATIF
2, place du Caquet – 93200 Saint-Denis
☎ **01 49 33 68 18**

Lundi - Mardi - Vendredi
8H30–17H00
Mercredi - 8H30–19H00
Jeudi - 8H30–12H30
Samedi - 8H30–12H00

MAIRIE ANNEXE PLAINE
1 bis, rue Saint-Just
93210 Saint-Denis La Plaine
☎ **01 83 72 21 99**

Lundi - Mardi - Mercredi - Vendredi
9H00 – 12H00 -- 13H00 – 17H00
Jeudi
9H00–12H00

DOCUMENTS A FOURNIR

1 photographie d'identité

récente (moins de 6 mois) aux normes en vigueur, de format 3,5 cm x 4,5 cm, en couleur, sur fond bleu clair ou gris clair, de face, centrée, tête nue (pas de chouchou, serre-tête ou élastique apparent), oreilles dégagées, bouche fermée, sans sourire, le regard droit, les cheveux ne sortant pas du cadre, sans lunettes, non scannées, non numérisées, non pliée et non marquée.

Justificatif de domicile (de moins de 3 mois)

Quittance de loyer, eau, gaz, électricité, téléphone, avis d'imposition,... (facture internet acceptée)

En cas d'hébergement : justificatif de domicile au nom de l'hébergeant + attestation sur l'honneur de l'hébergeant + copie de la pièce d'identité de l'hébergeant

<p>Vous possédez un passeport une CNI en cours de validité ou périmé(e) depuis moins de 2 ans</p>	<p>Vous ne possédez pas de passeport ou de CNI ou ils sont périmés depuis plus de 2 ans</p>	<p>Pour les mineurs (présence obligatoire)</p>
<p>Justificatif d'identité</p> <p>L'ancien passeport (obligatoire en cas de renouvellement) ou la CNI</p>	<p>Justificatif d'identité</p> <p>L'ancien passeport (obligatoire en cas de renouvellement) ou la CNI Ou La déclaration de perte (faite en mairie) ou de vol (faite au commissariat) Avec tout autre document officiel avec photo</p>	<p>Justificatif d'identité</p> <p>L'ancien passeport (obligatoire en cas de renouvellement) ou la CNI Ou La déclaration de perte (faite en mairie) ou de vol (faite au commissariat) Avec tout autre document officiel avec photo</p>
<p>-----</p>	<p>Justificatif d'état civil</p> <p>Copie intégrale de votre acte de naissance de moins de 3 mois</p> <p>Sauf, si votre commune a dématérialisé son état civil Vérifier : https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation</p>	<p>Justificatif d'état civil</p> <p>Copie intégrale de votre acte de naissance de moins de 3 mois</p> <p>Sauf, si votre commune a dématérialisé son état civil Vérifier : https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation</p>
<p>-----</p>	<p>Justificatif de nationalité</p> <p>Sauf si le demandeur est né France d'un parent né en France ou s'il possède un titre sécurisé ou si cela est spécifié sur l'acte de naissance</p>	<p>Justificatif de nationalité</p> <p>Sauf si le demandeur est né France d'un parent né en France ou s'il possède un titre sécurisé ou si cela est spécifié sur l'acte de naissance</p>
<p>-----</p>	<p>-----</p>	<p>Justificatif de l'autorité parentale</p> <p>La pièce d'identité du représentant légal effectuant la demande</p> <p>En cas de jugement : l'original du document</p> <p>En cas de garde alternée : justificatif de domicile + copie de la pièce d'identité de l'autre parent</p>
<p>Nom d'usage</p> <p>le document permettant de le justifier : acte de mariage, jugement, pour un mineur attestation de l'autre parent autorisant le nom d'usage</p>	<p>Nom d'usage</p> <p>le document permettant de le justifier : acte de mariage, jugement, pour un mineur attestation de l'autre parent autorisant le nom d'usage</p>	<p>Nom d'usage</p> <p>document spécifiant le nom d'usage et l'accord de deux parents signés + copie de la pièce d'identité de l'autre parent</p>
<p>Coût (timbre fiscal uniquement) : 86 euros</p>	<p>Coût (timbre fiscal uniquement) : 86 euros</p>	<p>Coût (timbre fiscal uniquement) : Moins de 15 ans : 17 euros Plus de 15 ans : 42 euros</p>

sur internet <https://timbres.impots.gouv.fr/pages/achat/choixTimbres.jsp> (ou tabac)